

Le mot de l'archéologue cantonale

Autor(en): **Pousaz, Nicole**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **as. : Archäologie Schweiz : Mitteilungsblatt von Archäologie Schweiz = Archéologie Suisse : bulletin d'Archéologie Suisse = Archeologia Svizzera : bollettino di Archeologia Svizzera**

Band (Jahr): **34 (2011)**

Heft 2: **Par monts et par Vaud**

PDF erstellt am: **03.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-309502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

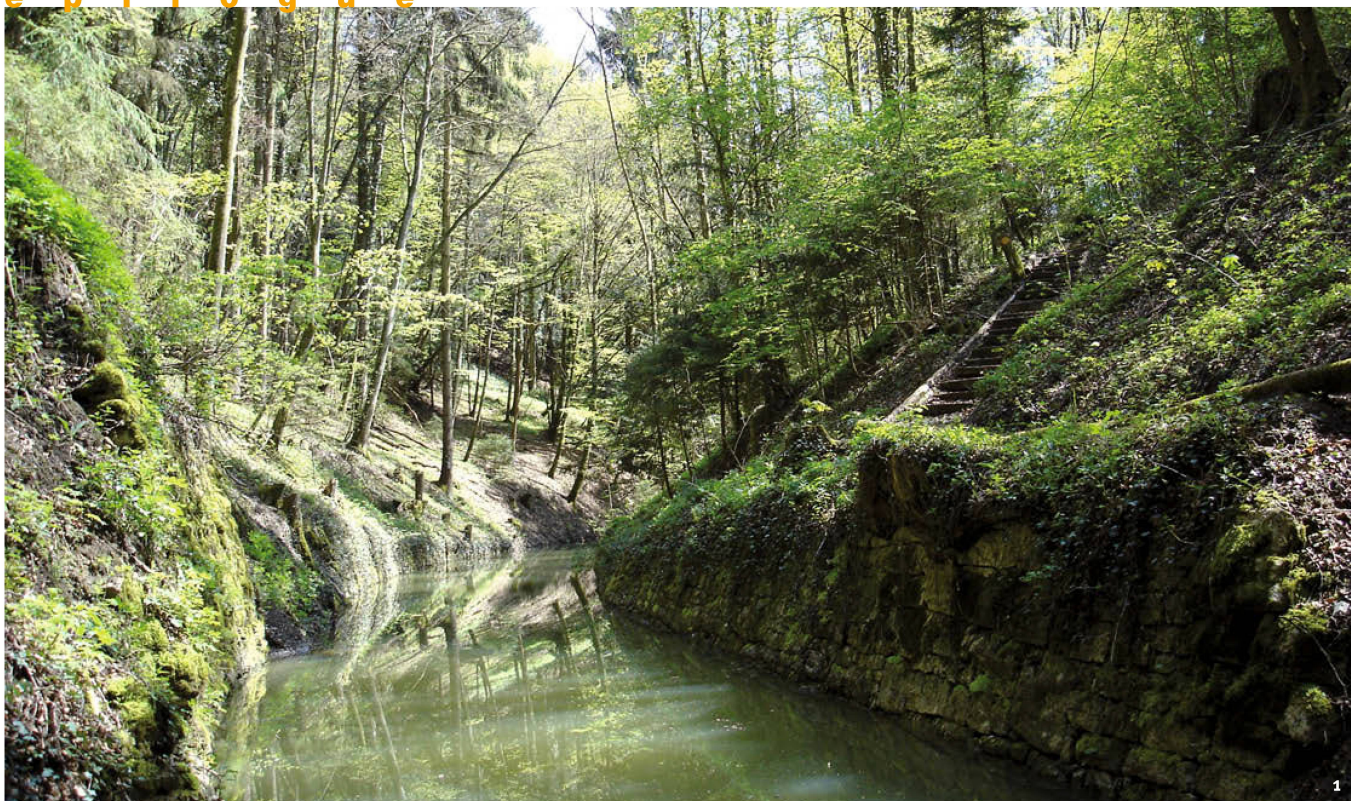
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

é p i l o g u e



*Ayant peint les Océans,
L'Himalaya, l'Amazone,
Fatigué d'avoir vu grand,
Dieu créa le bleu Léman (...)*
Jean Villard Gilles

Le mot de l'archéologue cantonale

— Nicole Pousaz

Quoi qu'en dise le poète, le canton de Vaud, même s'il fut, peut-être, créé dans un moment de divin repos, possède un patrimoine archéologique et historique d'une incroyable diversité et d'une fabuleuse richesse. Les millions d'humains qui nous ont précédés dans ce «pays enchanteur» ont laissé sur le sol et en dessous d'abondants indices de leur passage, qu'ils soient liés à leur vie quotidienne, leurs modes de subsistance, leurs croyances, leurs pratiques religieuses ou leurs rituels funéraires. Indices parfois humbles et ténus quand ils ont traversé les âges depuis la lointaine Préhistoire, devenant au fil du temps plus évocateurs pour culminer avec les vestiges monumentaux de l'époque romaine ou médiévale.

Fig. 1

Canal d'Entreroches. Dans la cluse, les parois de cet ouvrage du 17^e siècle sont encore visibles, hautes par endroits de plus de 7 m.

Canale d'Entreroches. Nella chiusa, le pareti di quest'opera del XVII secolo sono ancora visibili per un'altezza che a tratti supera i sette metri.

Les sociétés que ces anciens Vaudois ont formées et dans lesquelles ils ont évolué ont chacune à leur tour structuré l'espace, façonné le territoire et l'ont continûment aménagé jusqu'à donner au paysage et à l'environnement la configuration que nous leur connaissons aujourd'hui.

A l'heure d'endosser la responsabilité et le devoir de veiller à la préservation de l'héritage de ces anciens Vaudois, au sein de la très petite équipe administrative qui forme l'Archéologie cantonale vaudoise, il était fondamental de dresser l'état des lieux de l'archéologie vaudoise. Comment cette section, qui ne comprend que quatorze collaborateurs sous la direction de l'archéologue cantonale (soit 9.5 équivalent temps plein), est-elle à même de remplir sa mission dans un territoire sur lequel on recense le dixième du patrimoine archéologique national et dont la superficie atteint 2822 km², soit 6.8 % de la superficie totale de la Suisse?

On trouve un premier élément de réponse dans un texte de Denis Weidmann: «L'archéologie vaudoise fonctionne depuis plus de 25 ans grâce à un réseau de collaborations tissé entre des mandataires privés, des archéologues indépendants, des laboratoires, ateliers et institutions spécialisées, qu'ils soient établis dans le canton, ailleurs en Suisse ou même à l'étranger».

La tenue de l'assemblée générale d'Archéologie Suisse à Lausanne en 2011 est l'occasion de dresser une cartographie de ce réseau de collaborations et surtout de donner la parole à ses acteurs principaux, en particulier aux collaborateurs de la Section qui œuvrent depuis de nombreuses années sans forcément être sous les feux des projecteurs et visibles du public, qui lui est plutôt demandeur de découvertes spectaculaires et ne réalise pas réellement quelles sont les tâches au quotidien d'un archéologue conservateur du patrimoine.

Des sites de plus en plus menacés

Les découvertes de ces dernières années, évoquées dans ce cahier selon des éclairages aussi variés que la configuration même du sol vaudois

entre Alpes et Léman, lacs et Jura, collines et rivières, démontrent que la gestion du patrimoine archéologique est un domaine bien complexe. Cette gestion fait intervenir de nombreux acteurs mais aussi de multiples facteurs qui impactent sur la préservation des archives du sol. Aux menaces qui pèsent traditionnellement sur les sites archéologiques (érosion, pillages, excavations non contrôlées, etc.) s'ajoutent aujourd'hui le développement des agglomérations, l'extension des surfaces d'habitat et d'infrastructures, les pôles de développement économique. L'évolution de notre société, grande consommatrice de territoire, se fait au détriment des surfaces agricoles, dont l'impact sur le sol est, par essence, moins destructeur que les constructions. De surcroît, l'engouement exponentiel pour la chasse au trésor au moyen de détecteurs de métaux constitue une menace qu'il est difficile de contrôler, même si la loi définit clairement que la prospection des régions archéologiques nécessite une autorisation de l'Archéologie cantonale.

La préservation du patrimoine est une mission plus difficile que jamais à accomplir à l'heure où Canton et Confédération sont astreints à des programmes d'économies budgétaires très stricts et mènent une politique financière anti-cyclique, qui contraint l'Archéologie cantonale à trouver des expédients pour tenter d'assumer au mieux ses tâches et mener une politique d'archéologie préventive comme la définit la convention de Malte, convention que la Confédération a signée en 1996. L'archéologie préventive consiste à prendre les précautions nécessaires sur les sites archéologiques où qu'ils puissent se trouver, connus ou inconnus, afin que ne soit pas détruit, lors des activités humaines, le patrimoine culturel enfoui dans le sol, ce qui nécessite des moyens humains ou financiers conséquents.

Actuellement, les coûts des opérations de diagnostic ou des fouilles de sauvetage font l'objet de négociations avec les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient des privés ou des communes, et donnent lieu à des clés de répartition sous la



Fig. 2
Lausanne – Rôtillon. Les fouilles de 1996 ont révélé l'histoire d'un quartier au bord du Flon, du Moyen Age au 20^e siècle.

Losanna – Rôtillon. Gli scavi del 1996 hanno messo in evidenza la storia di un quartiere lungo il Flon, tra il Medioevo e il XX secolo.

forme de conventions, dans lesquelles l'Etat prend à sa charge une part des frais via un subventionnement cantonal ou fédéral. La récente mise en consultation du «message culture» de la Confédération indique clairement sa volonté de limiter les moyens financiers à destination des cantons, dans le cadre de la prochaine convention programme 2012-2015. Le report des frais de fouilles sur les budgets ordinaires des cantons risque d'impliquer l'abandon d'interventions de sauvetage faute de moyens. La mission de la section cantonale, telle que la lui donne la loi, devient, dans cette configuration financière, difficile à assumer.

Une législation à renouveler

La législation spécifique sur laquelle s'appuie l'Archéologie cantonale, la Loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la Protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et

son Règlement d'application du 22 mars 1989 (RLPNMS), bien qu'elle ait rempli sa fonction depuis sa création, n'est plus adaptée à cette évolution. Il devient nécessaire de la repenser afin, notamment, de régler la question du financement des prestations de l'archéologie. Au niveau helvétique, une toute récente législation, la *Kulturgesetz* du canton d'Argovie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, se montre novatrice dans le domaine du financement. Elle prévoit en effet une contribution des communes ou des maîtres d'ouvrage lors des investigations rendues nécessaires non seulement par des travaux à l'intérieur d'une zone archéologique protégée mais également si la construction prend place en dehors des zones constructibles, tant pour les travaux de prospection préalable dans le cadre d'une étude d'impact environnemental que pour les travaux de fouille et de documentation. Il sera fort intéressant d'observer comment cette loi se met en œuvre afin de s'en inspirer pour une révision de la LPNMS.

Les mutations constantes de notre société nécessitent une adaptation en conséquence des structures administratives, des moyens juridiques, financiers et politiques pour veiller à la préservation des archives du sol. Comme le stipule la convention de Malte, le patrimoine archéologique est un élément essentiel pour la connaissance du passé des civilisations; il y a lieu d'intégrer les préoccupations de sauvegarde archéologique dans les politiques d'aménagement urbain et rural, et de développement culturel. Au même titre que certaines ressources naturelles, les archives du sol ne sont pas renouvelables et leur gestion relève d'un devoir moral. La responsabilité patrimoniale doit devenir une cause collective et une préoccupation constante, tout comme la responsabilité environnementale. L'ambitieux objectif d'un tel projet de société est de préserver *in situ* pour les générations futures un patrimoine archéologique que les progrès de la science permettront à l'avenir d'exhumer, d'étudier et de mettre en valeur dans de meilleures conditions.